



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 1955

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation des familles ayant souscrit il y a plusieurs années un prêt PAP à un taux progressif qui se trouve être maintenant nettement supérieur à l'inflation. Il est indéniable que ces familles rencontrent de très sérieuses difficultés pour faire face aux remboursements auxquels elles sont astreintes, compte tenu des annuités qui accusent une forte progression, de la diminution de l'inflation et de la stagnation du pouvoir d'achat. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il n'estime pas nécessaire d'envisager des mesures particulières tendant à faciliter les conditions de remboursement ou à reechelonner les paiements de l'emprunt.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est préoccupé par la situation difficile de certains accédants à la propriété. Il s'agit essentiellement des accédants qui ont souscrit des prêts à l'accession à la propriété (PAP) pendant les années 1981 à 1984. Compte tenu de la baisse du taux d'inflation intervenue depuis lors, les taux des crédits de cette période sont en effet élevés et font peser une charge de remboursement importante sur les ménages concernés. Cette charge tend à s'alourdir d'année en année car ces prêts prévoyaient une progression des remboursements allant de 3,5 à 4 p 100 par an. La stagnation observée des revenus nominaux ne permet pas aujourd'hui aux accédants de supporter cette forte progressivité des annuités de leur prêt. Dans ce contexte, le Gouvernement vient de décider une mesure générale et automatique de réaménagement des PAP à taux fixes souscrits entre le 1er janvier 1981 et le 31 janvier 1985 inclus. Le réaménagement de ces prêts prend effet à compter du 1er octobre 1988, à la date anniversaire du prêt : le montant des échéances de remboursement est stabilisé durant un an à son niveau actuel ; ensuite, la progressivité des charges est ramenée à 2,75 p 100 l'an (au lieu de 3,50 p 100 à 4 p 100) jusqu'à l'extinction du prêt, sans allongement de durée. Ces mesures sont immédiatement applicables sans démarches administratives préalables et sans frais pour les emprunteurs concernés. Elles permettront aux emprunteurs d'obtenir une baisse sensible du taux d'intérêt de leur prêt pour les années à venir. Compte tenu de l'importance des encours concernés, cette action aura un coût proche de 24 milliards de francs repartis sur quinze ans et constitue un effort considérable de l'Etat dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1955

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2439